



« Manifestation non déclarée » c'est la raison indiquée dans la note d'interdiction de la réunion publique de Cabral Libii que signe le sous préfet de Yaoundé 4

le candidat du parti Univers pour le scrutin du 07 octobre passé s'apprêtait à tenir de cette réunion ce mercredi 24 octobre à son QG, dans la cité capitale Yaoundé

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 République du Cameroun
 REGION DU CENTRE
 COMITEMENT DU NORD-EST
 ARRONDISSEMENT
 DE YAOUNDE IV
 SOUS-PREFECTURE
 DE KONDENGUI
 SECRETARIAT PARTICULIER

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 République du Cameroun
 CENTER REGION
 NORD-EST DIVISION
 YAOUNDE IV
 SUB-DIVISION
 KONDENGUI
 SUB-DIVISIONAL OFFICE
 PRIVATE SECRETARIAT

ARRETE N° 420 /A/J06 04/SP.
 PORTANT INTERDICTION D'UNE REUNION PUBLIQUE.

LE SOUS - PREFET DE L'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE IV
 COMMANDEUR DU MERITE CAMEROUNAIS

- Vu la constitution ;
 Vu la loi n°90/054 du 19 Décembre 1990 relative au maintien de l'ordre ;
 Vu la loi n°90/055 du 19 Décembre 1990 portant régime des réunions et des manifestations publiques ;
 Vu le décret n°2011/408 du 09 Décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
 Vu le décret 2008/376 du 12 Novembre 2008 fixant les attributions des chefs de circonscriptions administratives et portant organisation et fonctionnement de leurs services ;
 Vu le Décret n° 2017/239 du 22 Mai 2017 nommant Monsieur BASSILEKIN Georges Magloire Emmanuel, Administrateur Civil Principal, aux fonctions de Sous - Prefet de l'Arrondissement de Yaoundé IV ;
 Considérant les nécessités de préservation de l'ordre public ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Est, à compter de la date de signature du présent arrêté, interdite la réunion publique que projette organiser Monsieur NGUE NGUE LI LIBII CABRAL ou toute autre personne de son chef ce jour à l'immeuble BAYIGA CENTER sis à NKOLNDONGO, arrondissement de Yaoundé IV.

MOTIF : Manifestation non déclarée.

Article 2 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Kondengui, le Commissaire de sécurité publique du 3^e arrondissement et le Commissaire Spécial de l'arrondissement de Yaoundé IV sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera. /-

FAIT A KONDENGUI, le

24 OCT 2018

LE SOUS-PREFET

Ampliations:
 MINAT
 GRC
 PREFET/MFDI
 PARQUET EKOUNOU (INF)
 COCOMGEND III
 COM CENTRAUX 1 et 4
 COMSPECIAL YDE IV
 INTERESSES (POUR NOTIFICATION)
 CHRONO/ARCHIVES



BASSILEKIN Georges Magloire Emman
 Administrateur Civil Principal